



# COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS



## **Synthèse des travaux “Urgence Formation” 4 décembre 2008**

# 1 - Dernières infos

- Différentes actions menées auprès des Ministères concernés faisant part de la position du mouvement sportif en matière de formation certification



- Présentation en CPC des orientations du MSJSVA relatives aux mesures du rapport BERTSCH :

- Mesure 1 : cadre unique de certification
- Mesure 3 : toilettage du BP
- Mesure 17 : ONMAS – ARFAS (agence de régulation des formations aux métiers du sport et de l'animation)



- Mise en place par le MSJSVA d'un groupe de travail sur la rénovation du BP JEPS (*19 décembre 2008*)

# 2 - Rappel du contexte

## **Le CNOSF demande :**

- Un engagement de l'Etat sur les propositions de modification législatives adoptées à l'AG de mai 2008 au préalable de la tenue des « Assises des formations »
- Une place au sein du comité de pilotage des « Assises des formations »
- En l'absence de réponse sur la date des « Assises », cet engagement est sollicité au préalable de toutes réunions officielles portant sur la mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport BERTSCH.



## 2 - Rappel des propositions de modifications législatives du Code du Sport

### Proposition 1 :

Ajout d'un 3<sup>ème</sup> paragraphe à l'article L.211-2 du Code du sport (*partie législative*) :

**« Les certifications délivrées au nom de l'Etat ou inscrites sur demande et portant sur l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération ne peuvent être créées qu'après avis, de la ou les fédération(s) concernée(s), porté par le CNOSF. »**



## Proposition 2 :

Ajout d'un 4° à l'article L.131-15 (partie législative)

« *Les fédérations délégataires : ...*

**4° Délivrent les certifications obtenues à l'issue :**

- **des formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilent,**
- **d'examen qu'elles organisent,**
- **de procédure de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »**

Ajout d'un 3° à l'article L131-16 (partie législative) :

« *Les fédérations délégataires édictent : ...*

**3° les modalités de certifications de leurs encadrements techniques en lien avec :**

- **les formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilent,**
- **les examens qu'elles organisent,**
- **les procédures de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »**

## Proposition 2 :

Ajout d'un 5° à l'article R.131-32 (partie réglementaire)

*« Les règles techniques édictées par les fédérations sportives délégataires comprennent : ...*

***5° Les modalités de certifications de leurs encadrements techniques en lien avec :***

- les formations qu'elles mettent en place ou qu'elles habilitent,***
- les examens qu'elles organisent,***
- les procédures de validation d'acquis de l'expérience qu'elles mettent en place. »***



## Retrait de la proposition 3 :

La proposition portant sur cette problématique porte sur la modification sur la partie réglementaire du Code du Sport. Il semble que cette proposition n'est pas du même ordre que les propositions précédentes.

Afin d'affiner la proposition du CNOSF sur le rôle des fédérations en matière d'habilitation des formations donnant droit à l'encadrement contre rémunérations des activités physiques et sportives, le mouvement sportif doit engager une réflexion plus générale.

Dans ce contexte, **le CNOSF souhaite retirer cette proposition des résolutions, pour mener un travail de réflexion et de concertation avec les parties concernées.**

# 3 - Principes défendus : niveau 4

## Préparation réunion du 19 décembre

### Sur la méthode :

- Les fédérations concernées par la rénovation du niveau 4 doivent être actrices des débats ;
- Une concertation, autour du CNOSF, est organisée le 15 décembre, afin de porter un avis.



# 3 - Principes défendus : niveau 4

**Préparation réunion du 19 décembre**

**Sur le fond, principe :**

- le niveau 4 doit correspondre à une qualification à caractère professionnel répondant aux besoins d'encadrement et de développement des structures affiliées ou établissements agréés ;

*Réunion préparatoire le 15 décembre*



# 3 - Principes défendus



Le mouvement sportif comprend la nécessité pour l'Etat de révision budgétaire de l'offre publique globale de formation (exemple des diplômes de niveau 2 dans certains secteurs trop nombreux pour un champ d'emplois restreint).

Le mouvement sportif est favorable à une ouverture de l'offre de certifications mais dans le respect de la cohérence entre les certifications, fruit d'une consultation préalable du mouvement sportif et des partenaires sociaux.



# 3 - Principes défendus

- Une ouverture de l'offre de certification pour répondre aux besoins particuliers des fédérations et de l'emploi sportif correspondant sur l'ensemble des niveaux (*Attentes plurielles et en cohérence avec la / les disciplines concernées - proposition 1*);
- Si engagement d'une rénovation celle-ci doit concerner l'ensemble des diplômes (y compris les diplômes universitaires STAPS);
- Une prise en compte de la technicité, de la connaissance de l'activité et du développement de la pratique pour les niveaux 3 et 2;
- La nécessité de séparer la certification de compétences et le cheminement qui y conduit (la formation).



# 3 - Principes défendus

Certifications inscrites de droit dans le cadre de la délégation : les fédérations se laissent la possibilité de pouvoir en créer.

## Points de vigilances :

- caractère irréaliste en l'état du droit, (*demande de modification législative faite par le CNOSF – proposition 2*);
- traduction d'une volonté de ne rien changer, *prise en compte du contexte – partenaires sociaux*
- prise en compte des droits et obligations qui en découlent (*conséquence en termes de moyens humains et financiers*).

# 3 - Principes défendus

**Pour les niveaux 1, 2 et 3**

**Proposition :**

« Toute certification disciplinaire de niveau 1, 2 et 3 ne peut être délivrée que sur la base d'une convention entre le certificateur et la ou les fédération(s) concernée(s) ».



# 3 - Principes défendus

## Pour les niveaux 1, 2 et 3 ; éléments de consensus

- le principe de conventionnement s'étend au-delà des diplômes universitaires ;
- cela ne concerne que la partie disciplinaire – légitimité de la fédération sur cette partie ;
- les CQP (partenaires sociaux) ne sont pas concernés ;
- les fédérations jouent un rôle en matière de régulation de l'offre de formation de leur discipline.



# 3 - Principes défendus : Le cadre de la convention

## - Conditions d'accès :

- Nécessité de fixer les pré requis techniques et l'implication dans le milieu sportif/professionnel (à trancher).

## - Modalités de formation :

- Participation à la définition du référentiel technique de formation ;
- Intégration de formateurs de la fédération au sein des équipes pédagogiques ;
- Porter un point de vigilance par rapport aux conditions de sécurité à l'égard des pratiquants et des tiers ;
- Prévoir les modalités des stages en situation dans le cursus de formation.

## - Modalités de certification :

- Intégration des représentants de la fédération au sein des jurys.

# 3 - Principes défendus

## Compétences métiers réglementation du Code du sport

- Faut-il dissocier le champ de l'animation du champ du sport en matière de certification ?
- Faut-il demander une révision de l'arrêté du 4 décembre 2004 portant sur les conditions et limites d'exercice ?
- Faut-il accentuer les contrôles de terrain pour améliorer la qualité de l'encadrement ?
- Faut-il engager une réflexion sur la possibilité de définir les conditions de création d'un diplôme pivot?



# 5 - Réflexion à mener



Conférer le monopole du ministère chargé des sports de la délivrance des certifications de niveau 3 disciplinaire (type BTS Sport disciplinaire) peut être préjudiciable au mouvement sportif :

→ les étudiants entrés dans la filière universitaire doivent pouvoir être titulaires d'un diplôme de niveau 3 permettant d'encadrer dans les clubs ;





Merci de votre collaboration